

**PROCES-VERBAL** de la séance du **CONSEIL MUNICIPAL**

du 27 octobre 2022

Le 27 octobre 2022 à 20H30, le Conseil Municipal de LA MAXE s'est réuni à la mairie suivant convocation du 21 octobre 2022 sous la présidence de Bertrand DUVAL, Maire.

Etaient présents :

Monsieur BUR Jean-Marc, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Madame WALLERICH Patricia, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire  
Monsieur DUVAL Jacques, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Monsieur ALLAIN Jean-Yves, Monsieur CONTANT David, Madame DEBLAY DAVOISE Audrey, Madame HENOT Valérie, Madame LAPAQUE Céline, Monsieur PEGORARO Nicolas, Madame POINSIGNON Magali, Monsieur THISSELIN Vincent, Madame THOMAS Sandrine, conseillers municipaux

La secrétaire de séance : ALIZÉ Catherine, secrétaire de mairie

Absents avec excuse : Monsieur PERNET Thierry, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Madame RAVARD Caroline

Absents sans excuse : ./.

ARRET DU PV de la réunion du 29.09.2022 acté.

**1) VIREMENTS DE CREDIT BUDGET PRINCIPAL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions de la comptabilité publique M14 et les textes réglementaires subséquents,
- Vu le budget général 2022,
- Considérant les impondérables de remplacement de personnel absent,
- Après avoir entendu M. DUVAL Bertrand, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'effectuer :

- un virement de crédit de 11 000 € du chapitre 011 charges à caractère général au chapitre 012 charges de personnel.
- un virement de crédit de 12 000 € du compte 2313-040 « travaux en régie » sur l'opération OP 170 « mise aux normes école »

## 2) ACQUISITION MOBILIER POUR LE COMPLEXE SPORTIF

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des marchés publics,
- Considérant la nécessité d'acquérir le mobilier pour les clubs house du complexe sportif,
- Après avoir entendu M. DUVAL Jacques, Adjoint au Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acquérir un ensemble de tables, chaises, chauffeuses et tabourets pour les clubs house du complexe sportif à la société B2 Aménagement sise à Norroy le Veneur pour le montant de 17 188.76 € HT et donne mandat à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater la dépense sur l'opération correspondante.

## 3) ACQUISITION EQUIPEMENT VIDEO ET ELECTROMENAGER POUR LE COMPLEXE SPORTIF

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des marchés publics,
- Considérant la nécessité d'acquérir un ensemble électroménager mobilier pour les clubs house du complexe sportif
- Après avoir entendu M. Jean-Yves ALLAIN, Conseiller Municipal de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acquérir un ensemble électroménager et un équipement vidéo pour les clubs house du complexe sportif à la société DARTY sise à Semécourt pour le montant de 8833.33 € HT et donne mandat à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses sur l'opération correspondante.

## 4) TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE PAR LA METROPOLE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PLUSUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2422-12,  
VU le projet de convention portant transfert de maitrise d'ouvrage entre l'Eurométropole et la Commune ci-annexée,  
CONSIDERANT que les aménagements routiers envisagés relèvent de la compétence de l'Eurométropole de Metz et relèvent également des attributions de la Commune au titre de la police de la circulation,

CONSIDERANT que les travaux sont conçus en collaboration étroite avec la Commune pour ce qui concerne les aspects relatifs à l'espace public métropolitain,  
CONSIDERANT que pour plus de cohérence, il paraît néanmoins judicieux de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux à une unique personne au travers d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage qui détermine les conditions de réalisation,  
CONSIDERANT que la mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités lors de la réception des travaux,  
CONSIDERANT que le présent transfert de maîtrise d'ouvrage ne donne lieu à la perception d'aucune forme de rémunération au profit de la commune.  
Après avoir entendu M BUR Jean-Marc, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération,  
AUTORISE le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec l'Eurométropole de Metz annexée à la présente délibération,  
AUTORISE le Maire à signer tous documents et engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### 5) CONVENTIONNEMENT DE PARTENARIAT RELATIVE A L'INSTALLATION DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DE COLLECTE DES TEXTILES, LINGES DE MAISON ET CHAUSSURES (TLC)

En France, 9,7 kg/habitant de TLC sont mis sur le marché annuellement et seuls 38 % de TLC usagés sont collectés, soit 3,7 kg/habitant/an (données issues du rapport d'activité 2019 de l'éco-organisme EcoTLC).

Face à ce constat, Metz Métropole propose depuis 2013 aux communes membres de déployer une collecte des TLC pour leur réemploi et recyclage.

Dès le début de l'opération, un partenariat a été instauré avec l'entreprise d'insertion Tri d'Union – créée par Emmaüs Action Est et partenaire de la société coopérative « Le Relais » – pour la mise à disposition de conteneurs, la collecte et la valorisation des textiles. Celui-ci a déjà permis de détourner plus 2200 tonnes de TLC des ordures ménagères.

Fin 2021, le partenariat entre Metz Métropole et Tri d'Union a été renouvelé au travers d'un marché public.

Dans ce cadre, un renouvellement de la convention qui lie Metz Métropole et notre commune est nécessaire en vue de maintenir le service de collecte des TLC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec Metz Métropole, sur la base du projet joint en annexe.

Après avoir entendu M. BUR Jean-Marc, Adjoint au Maire de LA MAXE,

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'adoption de la motion suivante :

MOTION

Le Conseil Municipal

CONSIDÉRANT que Metz Métropole est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDÉRANT le partenariat instauré entre Metz Métropole et l'entreprise d'insertion Tri d'Union pour la collecte des textiles, linges de maison et chaussures,

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette collecte en matière de prévention et recyclage des déchets,

DÉCIDE la passation d'une convention avec Metz Métropole pour la poursuite de la collecte des textiles, linges de maison et chaussures sur le territoire de la commune,

AUTORISE Madame/Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, sur la base du projet ci-annexé, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## 6) TABLEAU DES EFFECTIFS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéas 6 et 7,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les décrets n°88 548 et 547 du 06.05.88 modifiés,
- Vu le décret n°88 547 du 06.05.88 modifié, relatif au statut des agents de maîtrise,
- Considérant le besoin de recruter un agent de maîtrise suite au départ en retraite du technicien au service technique,
- Après avoir entendu M. Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'actualiser le tableau du personnel municipal en créant le poste d'agent de maîtrise ainsi qu'il suit :

<b>Grade Situation actuelle</b>	<b>Statut</b>	<b>Temps de Travail hebdo</b>	<b>Date d'effet</b>
Secrétaire de mairie	fonctionnaire	TC	01/12/2002
Rédacteur	contractuel CDI	TNC = 0,29	01/09/2006
Technicien Principal 1ère Classe	fonctionnaire	TC	01/06/2016
Agent de maîtrise	Fonctionnaire ou contractuel	TC	01/01/2023
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	fonctionnaire	TC	01/02/2011
Adjoint technique	contractuel CDI	TNC = 0,83	01/10/2006
Adjoint technique	fonctionnaire	TC	14/03/2013
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe		TC	01/03/2014
Agent spécialisé des écoles Maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe ATSEM	fonctionnaire	TNC = 0,69	01/02/2018
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe ATSEM	fonctionnaire	TNC = 0,69	31/08/2020
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	fonctionnaire	TNC = 0,72	01/01/2007
Adjoint technique	saisonnier	TC pour 6 mois/an	15/04/2008
Adjoint technique	saisonnier	TC pour 6 mois/an	01/07/2016
Adjoint technique	saisonnier	TC pour 6 mois/an	01/07/2016
Adjoint technique	saisonnier	TC pour 6 mois/an	01/07/2010
Adjoint technique	saisonnier	TC pour 6 mois/an	01/06/2018
Attaché	contractuel	TC	15/10/2018
Adjoint administratif	Contractuel ou stagiaire/fonctionnaire	TC	01/09/2021

7) RIFSEEP - REGIME INDEMNITAIRE PERSONNEL COMMUNAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif,
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 et 27 décembre 2016 et 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques et des agents de maîtrise des administrations de l'état, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Vu le décret du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- Vu les délibérations du 14.12.2017, du 28.11.2019, 29.04.21 et 18.11.21 relative au régime indemnitaire du personnel communal,
- Après avoir entendu M.DUVAL Bertrand, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de compléter le paragraphe I de la délibération sus visée par le cadre d'emploi des agents de maîtrise groupe C 1 selon le tableau suivant :

Catégorie	Groupe de fonctions	Cadre d'emploi/ Fonctions / emplois	Critère 1 <u>Fonction encadrement, coordination pilotage ou conception</u>	Critère 2 <u>Technicité / expertise/expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</u>	Critère 3 <u>Sujétions</u>	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
C	1	Agent de maîtrise/ Agent polyvalent responsable du service technique	<p>Management stratégique, transversalité, pilotage, arbitrage Equipe technique/ coordination /référénts Encadrement opérationnel</p> <p><i>-responsabilité d'encadrement direct, -niveau d'encadrement dans la hiérarchie, - responsabilité de coordination, - responsabilité de projet ou d'opération, - responsabilité de formation d'autrui, - ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur), - influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif).</i></p>	<p>Maîtrise d'un logiciel métier Connaissances particulières liées aux fonctions (niveau : expert, intermédiaire ou basique) Habiletations réglementaires, qualifications</p> <p><i>- connaissances (de niveau élémentaire à expertise), - complexité, - niveau de qualification, - temps d'adaptation, - difficulté (exécution simple ou interprétation) - autonomie - initiative - diversité des tâches, des dossiers ou des projets, - influence et motivation d'autrui, - diversité des domaines de compétences</i></p>	<p>Travail de nuit/travaille week-end / dimanche et jours fériés /grande disponibilité / polyvalence Travail en soirée /travail isolé /travail avec un public particulier Travail horaire imposé ou cadencé /environnement de travail (nuit, intempérie.. ) /missions spécifiques</p> <p><i>- vigilance, - risques d'accident, - risques de maladie professionnelle, - responsabilité matérielle, - valeur du matériel utilisé - responsabilité pour la sécurité d'autrui - valeur des dommages - responsabilité financière - effort physique - tension mentale, nerveuse - confidentialité - relations internes - relations externes - facteurs de perturbation</i></p>	8000 €	3500 €

## 8) CHARTE DE L'ARBRE METROPOLITAINE

Madame Audrey DEBLAY DAVOISE, Conseillère Municipale, présente le point.

Les bénéfices apportés par la présence des arbres et arbustes en milieu urbain pour les habitants et usagers sont multiples, tant sur le plan de la santé publique et de la qualité de vie qu'en termes de protection de l'environnement :

Contribution au rafraîchissement du climat urbain grâce à leur capacité à réfléchir et absorber les rayons solaires, à leur évapotranspiration et à l'ombrage qu'ils créent,

Maintien de la biodiversité (habitat, nourriture),

Support de biodiversité en ville en participant notamment aux corridors écologiques constitutifs de la trame verte,

Stockage de dioxyde de carbone et production de bois par leur croissance,

Régulation de la qualité de l'air (fixation des particules fines, absorption de polluants gazeux),

Maintien des sols et préservation de la qualité de l'eau à travers leur enracinement,

Cadre de vie, bien être et structuration du paysage.

L'arbre urbain constitue néanmoins une entité vivante fragile, soumise à de nombreuses atteintes liées à la fois aux conditions climatiques ambiantes et aux activités humaines, qui peuvent impacter son environnement proche et altérer sa physiologie : compactage des sols, pollutions chimiques, chocs de véhicules, travaux de terrassement, élagages drastiques...

La pérennité de ce patrimoine passe donc par une prise de conscience quant à la nécessité d'adopter des pratiques de gestion durable telles que le choix d'essences les mieux adaptées au regard du contexte bâti ou circulé, la qualité des fosses de plantation, les techniques de taille, ou encore la protection du tronc, des branches et du système racinaire dans le cadre des chantiers.

L'Eurométropole de Metz a initié dès 2019, en collaboration avec les communes du territoire, l'élaboration d'une charte de l'arbre métropolitaine, afin de créer une boîte à outils à destination des gestionnaires de patrimoine arboré comme la métropole, les communes ou les aménageurs.

Ce document incitatif et pédagogique a pour objectifs de :

Les accompagner dans la gestion de leur patrimoine arboré et arbustif,

Proposer une gestion cohérente à l'échelle métropolitaine, prenant en compte l'environnement dans lequel évoluent les arbres,

Mettre en œuvre des actions concrètes de connaissance, de préservation, de gestion, de plantation et de sensibilisation.

Cet outil opérationnel vise donc à proposer des bonnes pratiques et des recommandations, à même de servir de référentiel à l'ensemble des acteurs concernés, dans leurs activités de propriétaires ou de gestionnaires.

Ainsi, ces derniers sont invités à signer cette charte afin de s'engager à agir de manière cohérente et respectueuse de l'environnement proche de leur patrimoine arboré, voire de leur patrimoine végétal de manière générale.

La charte de l'arbre métropolitaine a été adoptée par l'Eurométropole de Metz en janvier dernier et ses communes membres sont invitées à suivre cette initiative afin de se doter et de partager des outils dans le cadre d'un plan d'actions pluriannuel.

Un groupe de travail s'est réuni plusieurs fois au niveau de la commune sur les derniers mois pour prendre connaissance des objectifs de cette charte. Par la suite, un travail sur l'élaboration d'un plan d'actions est envisagé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la motion du 30 septembre 2019 en faveur de l'engagement de Metz Métropole dans la préservation de la biodiversité sur le territoire métropolitain, notamment au travers du schéma de Trame verte et bleue intercommunale,

CONSIDERANT l'intérêt grandissant que représente la présence de nature en ville pour l'avenir, par sa forte contribution à l'adaptation des territoires au changement climatique, par son rôle de corridor écologique renforçant les trames vertes et bleues intercommunale et par les nombreux enjeux qu'elle soulève,

CONSIDERANT que la pérennité du patrimoine arboré est directement impactée par les pratiques de gestion qui lui sont appliquées,

CONSIDERANT qu'il convient d'encourager l'ensemble des acteurs intervenant sur ou à proximité des arbres à adopter des pratiques respectueuses de ce patrimoine,

CONSIDERANT qu'en ce sens la Chartes de l'arbre Métropolitaine constituera une boîte à outils pour une gestion durable de ce patrimoine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

ADOpte la charte de l'arbre métropolitaine.

AUTORISE le Maire à signer le feuillet d'engagement pour la charte de l'arbre.

#### 9) ECLAIRAGE TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des marchés publics,
- Vu le débat d'orientation budgétaire,
- Considérant les mesures d'économie d'énergie de l'éclairage du terrain de football dans le cadre de la transition écologique,
- Après avoir entendu M. DUVAL Jacques, Adjoint au Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acquérir et de mettre en place un nouvel équipement constitué de 12 luminaires LED (et appareillages associés) pour l'éclairage du terrain de football synthétique à la société ELRES RESEAUX sise à Maizières les Metz pour le montant de 32480 € HT et donne mandat à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses sur l'opération correspondante

#### 10) DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération susvisée en date du 27.10.2022 relative à l'éclairage du terrain de football synthétique,
- Considérant les mesures d'économie d'énergie de l'éclairage dans le cadre de la transition écologique,
- Après avoir entendu M. DUVAL Jacques, Adjoint au Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de solliciter la subvention afférente au projet d'économie d'énergie de l'éclairage du terrain de football synthétique dans le cadre de la transition énergétique au titre de la DETR/DSIL.

LA MAXE - séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2022

11) DEMANDE DE SUBVENTION AU FAFA (FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération susvisée en date du 27.10.2022 relative à l'éclairage du terrain de football synthétique,
- Considérant les mesures d'économie d'énergie de l'éclairage des terrains de football ou public dans le cadre de la transition écologique,
- Après avoir entendu M. DUVAL Jacques, Adjoint au Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de solliciter la subvention afférente au projet d'économie d'énergie de l'éclairage du terrain de football synthétique au Fonds d'Aide au Football Amateur dans le cadre de la transition énergétique.

A LA MAXE, le 30 novembre 2022

LE MAIRE

Bertrand DUVAL

CLOTURE DE SEANCE

LISTE DES DELIBERATIONS	
N°	OBJET
1	VIREMENTS DE CREDIT BUDGET PRINCIPAL
2	ACQUISITION MOBILIER POUR LE COMPLEXE SPORTIF
3	ACQUISITION EQUIPEMENT VIDEO ET ELECTROMENAGER POUR LE COMPLEXE SPORTIF
4	TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE PAR LA METROPOLE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PLUSUR
5	CONVENTIONNEMENT DE PARTENARIAT RELATIVE A L'INSTALLATION DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DE COLLECTE DES TEXTILES, LINGES DE MAISON ET CHAUSSURES (TLC)
6	TABLEAU DES EFFECTIFS
7	RIFSEEP - REGIME INDEMNITAIRE PERSONNEL COMMUNAL
8	CHARTE DE L'ARBRE METROPOLITAINE
9	ECLAIRAGE TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE
10	DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL
11	DEMANDE DE SUBVENTION AU FAFA (FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR)

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS			SIGNATURE
DUVAL	Bertrand	Maire	
ALIZE	Catherine	Secrétaire	